

LE SERVICE ENFANCE EST À VOTRE DISPOSITION
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h15
Fermeture le mardi après-midi.
Tél. 01.46.76.47.80
communication@charenton.fr



www.charenton.fr rubrique ESPACE FAMILLE

Ce guide est édité par la Direction de la Communication • Rédaction : Direction de l'Enseignement et de l'Enfance
Crédit photos : Chrystel Vilmen - Fotolia • Conception graphique et mise en page : Jean-Marc Hillereau
Photo 1^{re} de couverture prise à l'école élémentaire Robert Desnos - mai 2012
Impression : IDM sur papier issu de forêts gérées durablement

2012/2013

GUIDE de la RENTRÉE SCOLAIRE

RÉGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION

ACCUEILS DU SOIR

ACCUEILS DE LOISIRS

TARIFS

FACTURATIONS

www.charenton.fr



Charenton, une VILLE à VIVRE

Madame, Monsieur,

C'est avec grand plaisir que nous vous adressons ce guide de rentrée qui constitue également le règlement intérieur de l'ensemble des prestations proposées à nos jeunes charentonnais scolarisés en maternelle et élémentaire.

Les prestations périscolaires regroupent la restauration scolaire, les accueils du soir (en maternelle, études surveillées, activités du soir et garderie en élémentaire), les accueils de loisirs maternels et élémentaires du mercredi et des vacances.

Elles constituent un service municipal placé sous la responsabilité de la ville et géré par le service Enfance.

Certaines de ces activités telles que l'accueil du soir en maternelle et de loisirs sont soumises à des normes d'encadrement liées à la réglementation en vigueur et sont subventionnées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Nous vous invitons à lire très attentivement ce document qui vous fournit toutes les précisions sur les démarches à effectuer en fonction des prestations fréquentées par votre enfant. En effet, cette année, nous avons souhaité apporter des simplifications en terme d'inscription annuelle.

Le service Enfance reste bien évidemment à votre disposition pour répondre à vos demandes.

Souhaitant une bonne rentrée à tous nos élèves, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Marie BRÉTILLON
Maire de Charenton-le-Pont
Conseiller Général du Val-de-Marne

Marie-Hélène MAGNE
Maire-Adjoint délégué à l'Enfance,
l'Éducation et l'Enseignement secondaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions d'accueil

Les prestations périscolaires sont destinées aux enfants domiciliés à Charenton-le-Pont et scolarisés en école primaire.

Inscription annuelle

La fréquentation d'une école publique de la ville donne automatiquement droit à une inscription aux prestations pour l'année scolaire. Pour les enfants fréquentant un autre établissement, il est nécessaire d'effectuer une inscription (elle ne peut concerner que l'accueil de loisirs) auprès du service Enfance.

Pour la restauration scolaire, l'accueil du soir en maternelle, les études surveillées et la garderie du soir en élémentaire, les familles doivent remplir en début d'année scolaire une fiche prévisionnelle des jours de fréquentation ainsi qu'une autorisation de sortie à remettre à l'enseignant et ce pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

En cas de changement (absence ou présence de l'enfant), les familles doivent en informer l'enseignant.

Cas particulier de l'accueil de loisirs (voir pages 8 et 9) et des activités du soir en élémentaire (voir page 7)

Pièces à fournir

• Le dernier avis d'imposition

Pour calculer le tarif applicable à chaque prestation, les familles doivent fournir tous les ans, au service Enfance, leur dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

La non présentation de l'avis d'imposition entraîne l'application du tarif maximum.

La réactualisation des participations familiales s'effectue chaque année au 1^{er} janvier.

Elle donne lieu à une communication auprès des familles des nouveaux tarifs applicables à chaque prestation.

• Le carnet de santé

Uniquement pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs qui ne sont pas scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Santé de l'enfant

A chaque rentrée scolaire, une fiche administrative et médicale est remise aux parents par l'enseignant afin de vérifier et/ou compléter l'ensemble des informations contenues. En cas de modifications, elle devra être retournée à l'enseignant dans les plus brefs délais.

Si l'état de santé de l'enfant se dégrade durant la prestation, les parents sont prévenus et tenus de venir le chercher très rapidement.

En cas d'urgence, le Directeur de l'école ou de l'accueil de loisirs fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Si l'enfant présente un trouble de santé pouvant nécessiter un traitement à l'école et/ou un régime alimentaire strict ou d'autres mesures particulières, la famille doit en informer le directeur d'école afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Ce document cosigné par les parents, le médecin de l'Éducation nationale, le directeur d'école et la Ville, permet d'appliquer sur le temps scolaire et périscolaire l'ordonnance fournie par le médecin traitant (médicaments, régime alimentaire, conduite à tenir en cas d'urgence, autres soins).

La Ville ne fournissant pas de repas adaptés aux régimes alimentaires particuliers, il appartient aux parents de fournir un panier repas selon les modalités définies dans le PAI respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Une réduction de 30 % du prix du repas est alors appliquée.



RESTAURATION SCOLAIRE

LA RESTAURATION SCOLAIRE EST ACCESSIBLE :

- **Chaque jour**, aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en recherche d'emploi ou en formation.
- **2 jours fixes par semaine**, pour les autres cas de figure, compte tenu des contraintes de capacité d'accueil liées à la taille des locaux et des taux élevés de fréquentation des restaurants scolaires.

Toute situation particulière ou difficile peut faire l'objet d'une demande de dérogation écrite auprès de l'élú en charge des affaires scolaires.

Entre 11h30 et 13h30, des activités ludiques et sportives encadrées par des animateurs sont proposées aux enfants tels que : jeux de construction, activités manuelles, dessin, football, basket...

Les menus sont consultables sur le site Internet de la Ville : www.charenton.fr



Départ de l'enfant à l'issue de la prestation

Pour chaque prestation à laquelle l'enfant participe, les parents doivent indiquer si l'enfant est autorisé ou non à rentrer seul.

S'ils ne peuvent venir chercher l'enfant, ils doivent fournir une autorisation écrite mentionnant les noms, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre l'enfant. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée lors de la reprise de l'enfant.

Tout retard pour la reprise d'un enfant entraîne une démarche administrative auprès des services municipaux et des services de police. Des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.

Relations avec les familles

Les directeurs d'écoles, d'accueils de loisirs et le service Enfance sont disponibles pour tout entretien ou questionnement relatif au fonctionnement des prestations.

L'élú en charge des affaires scolaires et périscolaires se tient également à disposition des familles sur rendez-vous.

Dans le cadre des accueils de loisirs, le directeur de chaque structure met son projet pédagogique à la disposition des parents leur permettant de s'informer du contenu des activités.

Tenue et discipline

Le bénéfice de ces prestations peut être retiré à tout enfant dont la conduite ou la tenue n'est pas conforme aux règles de la vie en collectivité. L'appréciation de ce manquement relève de la Ville sur proposition du Directeur de l'accueil de loisirs et/ou du Directeur d'école.

Selon sa nature et son degré de gravité, la faute peut être sanctionnée de la façon suivante :

- 1) avertissement par écrit
 - 2) exclusion temporaire ou définitive de la prestation concernée.
- Celle-ci donnant lieu à une convocation écrite préalable des parents.

Responsabilité, assurances

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'affaires et de jouets personnels de l'enfant.

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la Ville. Cette assurance ne couvre que les dommages engageant sa responsabilité ; c'est pourquoi, il est recommandé aux familles de souscrire une assurance pour les accidents qui ne seraient pas imputables à la Ville.

Droits à l'image

A chaque rentrée scolaire, par le biais de la fiche administrative et médicale remise par l'enseignant ou le service Enfance, une autorisation de droit à l'image de l'enfant est soumise aux parents pour la diffusion de photographies ou de films, les enregistrements sonores, la diffusion de créations :

- à usage pédagogique au sein de l'école et de l'accueil de loisirs
- à usage externe pour les publications de la ville telles que Charenton Magazine, guides municipaux ou autres, pour le site Internet de la Ville ou de l'école.

Non respect du règlement intérieur

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par le Directeur d'école et de l'accueil de loisirs.

Le non-respect des obligations incombant aux parents dans ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant aux différentes prestations.

ACCUEILS DU SOIR

L'accueil du soir en maternelle, les études surveillées, la garderie du soir en élémentaire ne sont soumis à aucune condition d'accès.

EN MATERNELLE

- L'accueil du soir en maternelle a lieu, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.
- Après le goûter, les animateurs proposent aux enfants diverses activités ludiques.

EN ÉLÉMENTAIRE

L'accueil du soir en élémentaire regroupe :

- **Les études surveillées**

Les études surveillées sont organisées, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Elles sont encadrées par des enseignants et quelques intervenants extérieurs.

Les familles doivent fournir le goûter.

- **Les activités du soir**

Les activités du soir se déroulent, en période scolaire, 1 fois par semaine le mardi ou le vendredi de 16h30 à 18h, d'octobre à juin. Leur objectif est d'offrir un temps ludique et convivial aux jeunes tout en proposant la découverte et la pratique d'une large palette d'animations sportives, culturelles ou artistiques.

Ces activités sont organisées en partenariat avec des clubs sportifs, diverses associations et animateurs.

Les enfants choisissent un module de 3 activités en fonction de l'école fréquentée et de leur âge. Quelques exemples : arts plastiques, théâtre, escrime, gymnastique/GRS, natation, judo, volley, basket, tennis de table, etc...

Compte tenu de l'organisation proposée, cette prestation donne lieu à une inscription annuelle préalable. Celle-ci vaut engagement pour l'année (voir facturation page 12). Une information (date d'inscription et organisation) est adressée aux familles en début d'année scolaire. Les familles doivent fournir le goûter.

A l'issue de ces deux prestations, une garderie d'une durée d'une 1/2h est organisée, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 18h à 18h30.

La sortie des enfants inscrits à cette prestation s'effectue obligatoirement à 18h30.



ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

- Les accueils de loisirs sont implantés au sein des 6 écoles maternelles : 4 Vents - Conflans - Cerisaie - Champ des Alouettes - Valmy - Port aux Lions et de 3 écoles élémentaires : Aristide Briand - Pasteur - Valmy, cette dernière regroupe également les enfants de Desnos.

Ces structures fonctionnent de 8h à 18h30, chaque mercredi (sans réservation préalable) et pendant les vacances scolaires (voir rubrique vacances).

L'arrivée des enfants s'effectue de 8h à 9h et le départ de 17h à 18h30. Les repas et goûter sont fournis par la Ville.

Les accueils de loisirs sont ouverts :

- les mercredis et vacances scolaires aux jeunes collégiens jusqu'à l'âge de 12 ans
- l'été aux enfants admis à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre

Selon les prestations, l'accueil s'effectue dans l'école où l'enfant est scolarisé ou la plus proche de son lieu d'habitation.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION ET LE PROJET PÉDAGOGIQUE

- Chaque équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs diplômés. L'encadrement, soumis à la réglementation en vigueur, est constitué d'un animateur pour 8 enfants en maternelle et d'un animateur pour 12 enfants en élémentaire.
- En lien avec le projet éducatif de la Ville, dont la finalité est d'œuvrer à former des enfants épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de leur évolution, chaque accueil élabore son projet pédagogique à partir duquel des activités et animations sont proposées aux enfants.

Les équipes d'animation travaillent en collaboration avec différents partenaires (l'Éducation nationale, les crèches, le service Retraités, la résidence de personnes âgées, les bibliothèques, le service des sports...)



ACCUEIL A LA DEMI-JOURNÉE

- Une formule d'accueil à la demi-journée est mise en place le mercredi en période scolaire.
- Afin de gérer les entrées et les sorties, l'accueil du matin inclut le déjeuner et l'accueil de l'après-midi ne comprend que le goûter.

Les enfants doivent arriver ou partir entre 13h et 13h30.

VACANCES

- Pour chaque période de vacances, une réservation préalable des jours de fréquentation est obligatoire. Elle s'effectue par Internet sur le site de la Ville, via l'Espace Famille : www.charenton.fr, rubrique Espace Famille en se munissant du code famille et du mot de passe figurant sur les factures ou pour les nouvelles familles en demandant l'ouverture d'un compte. Cette démarche doit s'effectuer dans les délais impartis :

DATES DES VACANCES	DÉLAIS D'INSCRIPTION
TOUSSAINT	DU 4 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2012
NOËL	DU 15 OCTOBRE AU 2 DÉCEMBRE 2012
HIVER	DU 3 DÉCEMBRE 2012 AU 10 FÉVRIER 2013
PRINTEMPS	DU 11 FÉVRIER AU 7 AVRIL 2013
ÉTÉ	DU 8 AVRIL AU 9 JUIN 2013



A défaut, l'enfant se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

- En fonction du nombre d'inscrits et des travaux nécessaires d'entretien à réaliser dans les écoles, les enfants sont le plus souvent regroupés.
- Si la distance entre l'accueil de loisirs et le lieu de résidence des enfants est important, une navette est mise à la disposition des enfants le matin, pour leur permettre de rejoindre l'accueil de loisirs.

TARIFS

Les tarifs sont calculés à partir d'un quotient familial qui consiste à rapporter les revenus du foyer au nombre de personnes qui le compose.

$$QF = \frac{\text{Revenus annuels du foyer divisés par 12 (mois)}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Le quotient familial se décline en 6 tranches identiques, déterminées par délibération du Conseil municipal, pour l'ensemble des prestations concernées.

Il permet aux familles de se situer dans une grille de référence collective, tout en bénéficiant à l'intérieur d'une même tranche d'un tarif personnalisé. Les tarifs varient d'un minimum à un maximum.

Le tarif maximum d'une tranche est le tarif minimum de la tranche suivante gommant ainsi les effets de seuil.

- Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont : les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition (IRPP) reçu avant déduction de l'abattement de 10 % ou des frais réels puis traduites en ressources mensuelles.
- Les revenus des minima sociaux, ne figurant pas sur les avis d'imposition, sont retenus à travers le quotient familial plancher déclenchant l'application du tarif minimum.
- Toute déclaration de ressources correspondant à un quotient familial inférieur au quotient plancher de la première tranche déclenche l'application du tarif minimum.
- Certaines charges peuvent donner lieu à réduction des ressources globales telles que les pensions alimentaires ou prestations compensatoires versées.



- En cas de garde alternée, les deux avis d'imposition sont pris en compte. A défaut, l'enfant ne compte que pour moitié.
- En l'absence de ressources des foyers hébergés, les revenus des hébergeants sont pris en compte. Il en est de même pour les familles accueillant des enfants.
- Les situations exceptionnelles sont prises en considération quand elles génèrent une modification substantielle des ressources.
- Les foyers monoparentaux recensés sur l'IRPP bénéficient d'un abattement réduisant de 50 % maximum leur quotient familial. Cet abattement est bien sûr dégressif au fur et à mesure que les ressources du foyer progressent.

La réactualisation des tarifs s'effectuant au 1^{er} janvier 2013, il est impératif pour les familles d'adresser leur avis d'imposition sur les revenus 2011, au service Enfance avant le 30 novembre 2012.

La non-présentation de ce justificatif entraîne l'application du tarif maximum.

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEILS DU SOIR		ACCUEILS DE LOISIRS ⁽¹⁾ (ALSH)
		en maternelle + études surveillées et activités du soir en élémentaire	Garderie du soir en élémentaire 18h/18h30	mercredis ⁽²⁾ et vacances scolaires
179€ à 476€ compris	0,53 € à 2,13 €	1,07 € à 1,60 €	GRATUIT	1,60 € à 3,14 €
476€ à 755€ compris	2,13 € à 3,41 €	1,60 € à 1,82 €		3,14 € à 5,01 €
755€ à 1015€ compris	3,41 € à 4,05 €	1,82 € à 2,13 €		5,01 € à 6,72 €
1 015€ à 1 446€ compris	4,05 € à 4,27 €	2,13 € à 2,66 €		6,72 € à 8,75 €
1 446€ à 1 875€ compris	4,27 € à 4,80 €	2,66 € à 3,21 €		8,75 € à 10,19 €
1 875€ à 2 303€ et +	4,80 € à 5,34 €	3,21 € à 3,52 €		10,19 € à 12,80 €

(1) Tarif auquel se rajoute le prix du repas scolaire.

(2) L'accueil de loisirs en demi-journée est égal à la moitié du tarif journalier (temps scolaire uniquement).

FACTURATION DES PRESTATIONS

Une facturation unique, à terme échu, intervient tous les 2 mois incluant les périodes de vacances.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture.

- Tout retard de paiement suscite une procédure de recouvrement par le Trésor Public et peut entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de rejets du règlement, les frais sont facturés à la famille et la régularisation ne peut s'opérer qu'en espèces. Deux rejets de prélèvement automatiques successifs entraînent l'annulation de ce moyen de paiement.
- En cas de difficulté, le service Enfance est à la disposition des familles pour étudier leur situation. Les contestations doivent s'effectuer dans les 15 jours suivant la date d'envoi des factures.

Pour les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire, le non respect des horaires prévus à la journée donne lieu à une facturation à la journée complète.

Pour les accueils de loisirs en période de vacances, la facturation est établie en fonction du nombre de jours réservés.

- En cas d'absence de l'enfant, la journée est facturée à hauteur de 50 % du tarif appliqué aux familles (repas compris), sauf si elle est justifiée par un certificat médical transmis au Directeur de l'accueil de loisirs dans les 5 jours suivant l'absence.

Seules les demandes d'annulation effectuées avant le 1^{er} jour de fonctionnement ne sont pas facturées.



Cas particulier des activités du soir en élémentaire : une facturation spécifique, basée sur le quotient familial et calculée en fonction du nombre de séances organisées sur l'année (environ 30), est adressée aux familles courant septembre. Son règlement doit intervenir à le démarrage des activités.

Aucune absence de l'enfant ne peut donner lieu à remboursement.

MOYENS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent s'effectuer :

- par Internet sur le site de la ville via l'Espace Famille : www.charenton.fr rubrique "Espace famille" (paiement sécurisé en ligne)
- par prélèvement automatique
- par carte bancaire
- par chèque bancaire ou postal, ou CESU (chèque emploi service universel réservé uniquement aux accueils de loisirs) à l'ordre des "participations familiales"
- en espèces



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

- Horaires d'ouverture des établissements scolaires :
les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h30/11h30 et 13h30/16h30
L'accueil est assuré à partir de 8h jusqu'à 18h30
- Horaires d'ouverture des accueils de loisirs :
les mercredis et vacances scolaires : 8h/18h30

	ECOLE	ADRESSES	TELEPHONES	DIRECTEUR/TRICES ECOLES	DIRECTEUR/TRICES ALSH	
					NOMS	TELEPHONES
MATERNELLES	La cerisaie	4bis rue des Bordeaux	01 46 76 69 26	Mme Catherine BON	M. Mickaël NACITAS	01 46 76 69 07
	Valmy	2 rue de Valmy	01 46 76 66 03	Mme Laurence HAMDOUCH	Mme Wanda LOPES-ALLARD	01 46 76 66 05
	Port-aux-Lions	8 rue du Port-aux-Lions	01 49 77 71 56	Mme Dominique RENARD	Mme Mireille LE-MAISTRE	01 49 77 73 51
	Les 4 Vents	2 place Arthur Dussault	01 46 76 48 39	Mme Nadège SIMONET	Mme Saliha BOUHRAOUA	01 46 76 48 42
	Champ des Alouettes	9 rue de l'Archevêché	01 46 76 20 20	Mme Magali NAVARRO	Mme Marianne MOLINARI	01 46 76 20 24
	Confians	30 rue de Confians	01 46 76 67 30	Mme Marie-José DUBIEN-LEGALL	M. Paul CIVIL-COSTA	01 46 76 67 32
	Aristide Briand A	2 place Aristide Briand	01 46 76 44 30	M. François RENCUREL	M. Vincent GUERPILLON	01 46 76 44 06
	Aristide Briand B	2 place Aristide Briand	01 46 76 44 30	M. Laurent PAULET		
	Pasteur	1 rue Jean Moulin	01 45 18 45 00	Mme Nathalie HATTAB	Mme Roselyne PITRE	01 45 18 45 05
	Robert Desnos	1 rue Robert Grenet	01 46 76 65 07	Mme Delphine GOASGUEN	Mme Emmanuelle HERROU	01 46 76 66 11
Valmy	1 rue de Valmy	01 46 76 66 09	M. Gilbert VERDIER			

ELEMENTAIRES

2012/2013

**GUIDE de la
RENTREE SCOLAIRE**

RÈGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION

ACCUEILS DU SOIR

ACCUEILS DE LOISIRS

TARIFS

FACTURATIONS

INSPECTION ACADÉMIQUE DE CRÉTEIL

68/70, avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil
01.45.17.60.00

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

5^{ème} Circonscription - Allée du 8 Mai 1945
94140 Alfortville
01.43.68.02.75

CALENDRIER ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013*

PÉRIODES	ZONE C Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
RENTÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES	MARDI 4 SEPTEMBRE 2012
TOUSSAINT	SAMEDI 27 OCTOBRE 2012 JEUDI 8 NOVEMBRE 2012
NOËL	SAMEDI 22 DÉCEMBRE 2012 LUNDI 7 JANVIER 2013
HIVER	SAMEDI 2 MARS 2013 LUNDI 18 MARS 2013
PRINTEMPS	SAMEDI 27 AVRIL 2013 LUNDI 13 MAI 2013
DÉBUT DES VACANCES D'ÉTÉ	JEUDI 4 JUILLET 2013

* Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour le départ a lieu le vendredi après les cours.

